

Comité de gouvernance et d'éthique

Type

- statutaire** / **non-statutaire**
 permanent / **ad hoc**
 consultatif / **décisionnel**

Mandat

Le comité de gouvernance et d'éthique (CGÉ) aide le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités en matière de gouvernance et d'éthique.

Responsabilités

- Effectuer, en collaboration avec la direction de l'Ordre, une vigie sur les tendances en matière d'éthique et de saine gouvernance et proposer les pratiques les plus appropriées au contexte de l'Ordre.
- Évaluer le cadre de gouvernance de l'Ordre et recommander des modifications au Conseil d'administration le cas échéant.
- S'assurer du respect des règles de gouvernance lors de la nomination des membres des comités.
- Élaborer et réviser les outils d'évaluation relatifs au Conseil d'administration et aux comités de l'Ordre.
- Analyser les évaluations du Conseil d'administration et des comités et formuler des recommandations au Conseil d'administration le cas échéant.
- S'assurer de la mise en place du programme de formation des administrateurs et des membres de comités, notamment en éthique et gouvernance, et en faire le suivi.
- Réviser les politiques de son ressort, recommander des modifications au Conseil d'administration, le cas échéant, et veiller à ce que des mécanismes de surveillance soient en place pour assurer le respect de ces politiques.
- Réviser les chartes des comités et recommander des modifications au Conseil d'administration le cas échéant.
- Analyser et réviser les besoins en matière de comités et recommander au Conseil d'administration la création ou la dissolution de comités le cas échéant.
- Donner des avis et conseils sur des situations qui comportent des enjeux éthiques ou déontologiques et développer, le cas échéant, des outils en vue d'une prise de décision éthique.
- Donner des avis et conseils aux comités de la Chambre qui lui soumettent des questions de gouvernance.
- Surveiller les risques liés à la gouvernance identifiés dans le plan de gestion intégrée des risques et proposer des mesures d'atténuation.

Comité de gouvernance et d'éthique

| | |
|--|--|
| <i>Composition</i> | <p>Le Comité, incluant le président, est composé de 5 membres répondant au profil de compétences, dont :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ 2 administrateurs, dont au moins un nommé.▪ Le président de l'Ordre.▪ 2 personnes qui ne sont pas administrateurs. Il est privilégié qu'au moins une de ces personnes soit notaire. |
| <i>Présidence</i> | <ul style="list-style-type: none">▪ Le président de comité est un administrateur désigné par le Conseil d'administration parmi les membres du Comité. Le président de l'Ordre ne peut être président de ce comité. |
| <i>Secrétariat</i> | <ul style="list-style-type: none">▪ Le secrétaire de comité est le Secrétaire de l'Ordre. Il peut déléguer cette fonction à un employé de son équipe ou se faire assister par des employés de son équipe. |
| <i>Profil de compétences</i> | <p>Le profil de compétences des personnes nommées à ce comité doit être complémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Posséder un intérêt pour la gouvernance des organisations.▪ Posséder un intérêt pour l'éthique organisationnelle et l'éthique appliquée.▪ Être en mesure de se servir de ses connaissances et expériences pour assurer la mise en œuvre et le respect des politiques de gouvernance ainsi que bonifier les débats qui portent sur les enjeux d'éthique et de gouvernance. |
| <i>Exclusions particulières</i> | <ul style="list-style-type: none">▪ Hormis le président de l'Ordre, les membres du Comité ne peuvent être membres d'un autre comité permanent de la Chambre. |
| <i>Durée du mandat</i> | <ul style="list-style-type: none">▪ Mandat de la présidence. |
| <i>Fréquence des réunions</i> | <ul style="list-style-type: none">▪ Au moins une réunion par trimestre (en moyenne, 6 réunions par an). |
| <i>Spécificités dans le fonctionnement</i> | <ul style="list-style-type: none">▪ Le directeur général peut assister aux rencontres à titre d'invité. Il n'a pas droit de vote. |
| <i>Reddition de comptes</i> | <ul style="list-style-type: none">▪ Le Comité fait rapport au Conseil d'administration de ses travaux une fois par année. |
| <i>Autres spécificités</i> | <ul style="list-style-type: none">▪ s/o |